

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BETON – 484, CHEMIN DE LA GARDUERE
ENTREPRISES HONESTY & LAFARGE BETONS
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et son modificatif,

VU l'autorisation du permis de construire n° 083 009 12 T 0022 délivré par la commune de Bandol en date du 10 JUILLET 2012 à monsieur Philippe ROSA pour l'édification d'une habitation au 484, Chemin de la Garduère,

VU la demande datée du 28 Décembre 2016 de la société : HONESTY tél : 04 94 26 40 36 sise : Parc du Baou – 15, rue de l'Innovation – 83110 SANARY SUR MER (**e-mail : honesty83110@gmail.com**) ; et de l'entreprise LAFARGE BETONS – sise : Centrale du Castellet – 83330 LE CASTELLET (**e-mail : bpe.lecastellet@lafargeholcim.com**),

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 ARTICLE 5 – TITRE II – CIRCULATION – 5-1 VEHICULES POIDS-LOURDS, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** des entreprises précitées sont "EXCEPTIONNELLEMENT" autorisés à se rendre chez monsieur Philippe ROSA – 484, Chemin de la Garduère pour des livraisons de béton :

DU LUNDI 02 JANVIER 2017 AU VENDREDI 31 MARS 2017

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **30 DEC. 2016**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : TA/MF.